

CONVENTION DE COLLABORATION entre la Fédération Française de Volley-Ball et la Fédération Française du Sport Universitaire.

Entre les soussignés :

- **LA FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL**,
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 dont le siège est
sis, 17 rue Georges Clémenceau 94607 CHOISY LE ROY, représentée par son président,
M. Eric TANGUY,
Ci-après dénommée la «FFVB», d'une part,

Et,

- **LA FEDERATION FRANCAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE**,
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 dont le siège est
sis 108, avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN BICETRE, représentée par son
président **M. Jean-François SAUTEREAU**,
Ci-après dénommée la « FF Sport U » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1 – LES PRINCIPES DE COLLABORATION.

- 1.1 – La FF SPORT U et la FFVB reconnaissent mutuellement leur spécificité telle qu'elle est
définie dans leurs statuts :

La FF SPORT U a pour missions de délivrer les titres de champions de France universitaires,
de représenter le sport universitaire français auprès des instances sportives nationales et
internationales et de faciliter la conciliation entre pratique sportive et poursuite des études
supérieures. A ce titre, elle œuvre dans l'intérêt de ses Associations Sportives d'établissements
et de ses adhérents, elle fixe le programme de ses compétitions, contribue à la promotion de ses
disciplines sportives et assure la formation des jeunes à la prise de responsabilités

La FFVB œuvre dans l'intérêt de ses Clubs et de ses pratiquants licenciés en développant les
activités sportives suivantes : le volley-ball et le beach volley.

- 1.2 – Dans l'une et l'autre des deux Fédérations, l'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la
politique générale.
- 1.3 – Les deux parties s'engagent réciproquement à porter à la connaissance de l'autre partie les
orientations décidées visant, d'une part, à développer la pratique sportive chez les jeunes,
d'autre part, à valoriser la prise de responsabilité par les jeunes, et enfin, à lutter contre le
dopage chez les jeunes.
- 1.4 – La FF SPORT U et la FFVB décident de conduire des actions visant à :
- rechercher la plus grande cohérence entre les orientations retenues par la FFVB et les
programmes de la FF SPORT U réalisés à l'échelon régional et départemental,
 - mettre en place une action éducative de manière à préserver le sport contre les dangers de
dopage et de violence,
 - développer une politique de formation commune à l'arbitrage du volley-ball et du beach
volley,
 - assurer la meilleure représentation dans les compétitions universitaires internationales.
- 1.5 – La FF SPORT U et la FFVB, s'engagent à œuvrer pour tous les publics, des deux sexes,
valides et non valides, et à dégager les moyens nécessaires conformes aux objectifs arrêtés.

Art.2 – LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT.

2.1 – La FF SPORT U crée, au niveau national et régional, une commission dans laquelle siègent les membres désignés de la FF SPORT U et de la FFVB. Ces commissions sont des organes de proposition, d'application et d'adaptation des orientations générales de la FF SPORT U.

2.1.1 – La Commission Mixte Nationale

Elle est composée de 8 membres :

- le Directeur de la FF SPORT U ou son représentant, Président de la commission
- 4 membres désignés par la FFVB (un élu, le DTN, un représentant du secteur beach et un représentant du corps arbitral)
- 3 membres désignés par la FF SPORT U (enseignants animateurs d'AS)

La Commission peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer ses travaux.

Cette Commission se réunit au moins une fois par an.

2.1.2 – Les Commissions Mixtes Régionales.

Elles sont mises en place à l'initiative des organismes responsables de deux Fédérations au échelons correspondants.

Leur composition est la suivante :

- le Directeur du Service Régional de la FF SPORT U ou son représentant, Président de la Commission,
- deux membres désignés par la Ligue régionale.
- deux membres désignés par la CR SPORT U.

Les Commissions Mixtes Régionales peuvent inviter toute personne à titre consultatif dont la compétence est de nature à éclairer leurs travaux.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la Commission Mixte Nationale.

2.2 – La FFVB

2.2.1 – pourra inviter le Directeur de la FF SPORT U ou son représentant à son Assemblée Générale, à une séance du comité directeur, à la réunion annuelle des cadres techniques et aux diverses manifestations sportives pour expliquer les orientations générales et particulières de la FF SPORT U et les mises en œuvre dans le cadre de cette convention.

2.2.2 – pourra inviter un représentant de la FF SPORT U à toute instance mise en place par la Fédération pour traiter de sa politique sportive chez les jeunes.

2.3 – chaque Partie s'interdit de s'adresser directement aux associations de l'autre partie, les informations éventuelles seront échangées, à tous les échelons, par le canal officiel des structures des deux fédérations.

Art. 3 – LES REGLES DISCIPLINAIRES.

3.1 – Toute sanction conduisant à une suspension ferme, régulièrement prononcée par l'une des deux Fédérations à l'encontre de l'un de ses licenciés et également membre de l'autre Fédération, sera immédiatement signifiée à celle-ci, qui, en retour, signifiera les suites données concernant la situation du licencié.

3.2 – Chaque Fédération s’interdit d’admettre l’adhésion d’un dirigeant ou un licencié frappé de suspension ou de radiation par l’autre Fédération.

Art. 4 – LA COMPETITION.

4.1 - La FF SPORT U a reçu délégation pour l’organisation des réunions, épreuves, concours, et rencontres, prévus par ses statuts et son règlement intérieur, y compris les compétitions en vue de l’attribution des titres de :

- Champion d’académie FF SPORT U de volley-ball, de volley 4x4 et de beach volley
- Champion de France FF SPORT U de volley-ball, de volley 4x4 et de beach volley

4.2 - Seront organisées sous la responsabilité de la FF SPORT U et suivant ses propres critères :

- des compétitions à finalité départementale, académique et/ou interrégionale, permettant l’expression des spécificités locales,
- des compétitions à finalité nationale, Championnat de France FF SPORT U, à partir de phases qualificatives.

4.3 - Au plan international, la FF SPORT U participera :

- à des compétitions internationales prévues au calendrier de la Fédération Internationale du Sport Universitaire (FISU)
- à des rencontres bilatérales traditionnelles ou définies par les protocoles d’accord du Ministère des Sports,
- à des rencontres amicales dans le cadre d’échanges inter-établissements.
- par le biais de ses associations championnes de France, aux compétitions de l’European University Sports Association (EUSA).

4.4 - Coordination du calendrier :

La FF SPORT U et la FFVB s’engagent à :

- fixer d’un commun accord les dates des compétitions afin qu’elles se complètent au mieux,
- régler tous litiges ou réclamations occasionnés par le positionnement au calendrier de leurs compétitions respectives.

4.5 - Financement des programmes de compétition

S’inscrivant dans le cadre d’un plan d’action et de financement pluriannuel, la FF SPORT U et la FFVB s’engagent à préciser chaque année par voie d’avenant les moyens mis en œuvre.

Art. 5 – LA PROMOTION.

5.1 - La FF SPORT U et la FFVB s’engagent à :

- Assurer la promotion du volley-ball et du beach volley auprès du plus grand nombre de leurs licenciés,
- Promouvoir les actions de formation et la diffusion d’informations à destination des enseignants de l’enseignement supérieur (STAPS, SUAPS, GRANDES ECOLES),
- Communiquer sur leur collaboration par tout moyen à leur disposition.

5.2 - Les modalités des actions promotionnelles seront définies par voie d’avenant.



Art. 6 – LA FORMATION :

6.1 – La FF SPORT U et la FFVB

- décident de mettre en œuvre une politique commune de formation :
 - d'arbitres de volley-ball et de beach volley,
 - d'animateurs d'AS et entraîneurs des équipes universitaires, étudiants et non-étudiants,
- définiront, par voie d'avenant, les modalités de mise en œuvre et de validation des actions développées au plan local et national,
- informeront leurs structures régionales et départementales des intentions et des modalités.

Art. 7 – LA DUREE.

8.1 – La FFVB s'engage à faire appliquer les dispositions de la présente convention par ses organes territoriaux déconcentrés.

8.2 – La présente convention, destinée à couvrir une olympiade au nom de la cohérence et de la pertinence des politiques « jeunes », est conclue pour une période de 4 ans et est renouvelable par tacite reconduction. Un avenant précisant les détails de son application sera signé chaque année dans les trois mois suivant la date de reconduction ; dans le cas contraire les Parties pourront résilier la présente convention dans les conditions de l'article 8 de la présente convention.

8.3 – Au cas où la présente convention serait signée en cours d'année scolaire, elle prendra rétroactivement effet à la date de rentrée de l'année scolaire.

Art. 8 – LA RESILIATION.

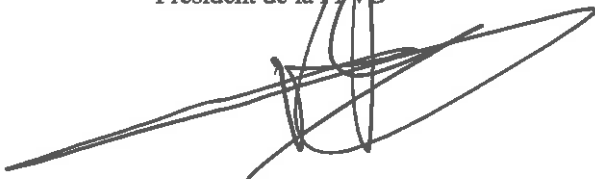
La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois avant le 30 mai de chaque année.

Art. 9 – LES LITIGES.

Tout différend qui ne trouverait pas de solutions en présence des deux parties sera soumis à l'appréciation des autorités de tutelle et des tribunaux relevant de la Cour d'appel de Paris. La présente convention est de droit français.

Fait à Paris, le 13/07/2017

Eric TANGUY
Président de la FFVB



Pr Jean-François SAUTEREAU
Président de la FF SPORT U

